



**COMPTE-RENDU**  
**(Relevé de délibérations)**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le **huit novembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2012

2-Désignation du secrétaire de séance

3- Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable

4- Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement

5- Modalités de nomination de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission de délégation de service public dans le cas où la délégation de service public serait retenue

## **FINANCES**

6- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Commune

7- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année 2011/2012

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives de l'école Marius Gensollen et de l'école Marie Curie

## **URBANISME - FONCIER**

9- Modification du plan d'occupation des sols n°14

10- Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine

## **INTERCOMMUNALITE**

11- Modification d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

## **RESSOURCES HUMAINES**

12- Fixation du taux « ratio promus/promouvables » prévu par le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012

13- Modification du tableau des effectifs

## **DIVERS**

14- Convention avec France TELECOM relative à la construction d'installations de communications électroniques réalisées dans le cadre de la création de la zone nouvelle du quartier de l'Oliveraie – Chemin du Partégal

15- Motion relative au renforcement du système ferroviaire PACA

16- Décisions du Maire

17- Information sur le rapport d'activités du SYMIELECVAR pour 2011

**Présents** : MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME LE PENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, AUBOURG, GERINI, M.MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM. VERSINI (à partir de la question n°3), BERGER, ETTORI, MME. FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Mme. PILLONCA à M. LE MAIRE  
M. PUVEREL à M. PALMIERI  
Mme. GAMBA à M. ASTIER  
Mme. DEMIT à M. MONGE  
M. ZAPOLSKY à Mme LARIVE  
M. SACCOCCIO à Mme AUBOURG  
M. BLANC à Mme BELNET  
M. MONIN à Mme LEPENSEC  
Mme ARENE à M. BERGER  
Mme DEKARZ à M. ETTORI

Monsieur VERSINI, arrivé à 18 heures 40, n'a pas pris part au vote des questions 1,2.

### 1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2012

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012 est adopté à l'unanimité après quelques observations.

Vote : UNANIMITE

### 2-Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES DEKARZ, FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### 3- Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable

Question reportée

### 4- Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement

Question reportée

5- Modalités de nomination de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission de délégation de service public dans le cas où la délégation de service public serait retenue

Question reportée

### 6- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 affectant le budget 2012 de la Commune et détaillés dans le tableau joint en annexe,

**DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-69 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	
011	Charges à caractère général	68 000.00	
73	Impôts et Taxes		13 375.00
014	Atténuation de produits	13 375.00	
		<b>13 375.00</b>	<b>13 375.00</b>

Vote : UNANIMITE

7- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il s'agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :  
1 élève
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 4 élèves
- Cours Fénélon, 251 rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON :  
1 élève
- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève
- Ecole primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT :  
3 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation règlementée par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir le parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education)

Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :

*« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le*

*montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques..... »*

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 400 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Décide de participer au titre de l'année scolaire 2011/2012, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 400 euros par élève :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :  
1 élève, soit un total de 400 €
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 4 élèves, soit un total de 1600 €
- Cours Fénélon, 251 rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON :  
1 élève, soit un total de 400 €
- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève, soit un total de 400 €
- Ecole primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT :  
3 élèves, soit un total de 1200 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

Pour : 27

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

#### 8- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives de l'école Marius Gensollen et de l'école Marie Curie

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles Marius Gensollen et Marie Curie pour les aider à participer au financement de la sortie de fin d'année des élèves.

Monsieur le Maire propose :

- |                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| - Coopérative école Marius Gensollen | 700€ |
| - Coopérative école Marie Curie      | 300€ |

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'allouer les subventions ci-dessus proposées ;

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012;

Vote : UNANIMITE

#### 9- Modification du plan d'occupation des sols n°14

Monsieur le Maire expose que :

Un projet de modification du plan d'occupation des sols a été initié par la municipalité.

Cette modification portait notamment sur les points suivants :

- création de l'emplacement réservé n° 73 destiné à la réalisation d'une voie de liaison, quartier des Peyrons,
- création d'un emplacement réservé n° 74 destiné à la création d'un parking,
- réduction de l'emplacement réservé n° 71, relatif à la création d'un complexe sportif,
- création d'un nouveau secteur UCb et extension de la zone UC,

En application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 25 juin 2012, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet du Var ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées à cette procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 août 2012 au 11 septembre 2012 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification envisagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-19 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté du Maire n°U/2012/002 en date du 20 juillet 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'occupation des sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification n° 14 présenté en séance ;

Considérant que le dossier présenté a pris en compte les observations du CG83 (PPA) ; en corrigeant une erreur matérielle (ER n°74 au profit du CG83 et non de la commune)

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**D'approuver** le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**De Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage, précisant en outre les lieux où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**De Dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**De préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrit ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

**10- Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

- à l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7, et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Puis il invite le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

2- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour :

- l'élaboration des études préalables sur l'ensemble des captages de la commune,
- l'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- la réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages, et des études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de

protection, document d'incidence,...)

- les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.

- l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.

- l'inscription au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

- l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.

- l'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Var, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

- La signature de tous documents relatifs à cette opération.

Vote : UNANIMITE

#### 11- Modification d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération 2012 – 063 du 12 avril 2012, il a été mis en place un fond de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N°2009-1673 du 30/12/2009, afin de financer les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR au hameau des laures, travaux consistant en l'effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le montant de ce fonds de concours, plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites, était de 93 152.15 €.

Considérant la réalisation des travaux et l'ajustement du coût estimatif (passage de la phase avant-projet sommaire (APS) à la phase projet).

Considérant la volonté de réalisation d'une extension de cet effacement de réseau sur la zone ouest du hameau.

Le montant du fond de concours inscrit en section d'investissement au compte N°2041 « subvention d'équipement aux organismes publics » étant modifié comme indiqué ci-après :

Montant du fond de concours initial : 93 152.15 €
Nouveau montant du fonds de concours : 93 474.81 €

Le nouveau plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Les conditions de versement de cette participation restent inchangées.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Accepte** une modification du fonds de concours initial dans les conditions définies ci-dessus afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le bon de commande joint à la présente,
- **Précise** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Vote : UNANIMITE

## 12- Fixation du taux « ratio promus/promouvables » prévu par le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 porte revalorisation de la carrière des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C, classés en échelle 6, dans toutes les filières, sauf la filière technique, en créant un échelon spécial doté de l'indice brut 499. (*rappel : pour la filière technique cet échelon spécial a déjà été créé par la délibération n°2007/063 du 28 juin 2007 suite à la parution de la Loi n°2007/209 du 19 février 2007*).

Ce nouvel échelon spécial sera, pour les agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire (dans le cadre du CDG). Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial doit être fixé par le Conseil Municipal, par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, après avis du comité technique compétent.

Monsieur le Maire explique que ce taux peut varier de 0 à 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions et propose aux membres de l'assemblée de le fixer à 100% de l'effectif.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2012,

Décide de fixer le taux « ratios promus-promouvables » prévu par le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 à hauteur de 100%.

Vote : UNANIMITE

## 13- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement de grade d'agents en poste dans les services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

Vote : UNANIMITE

## 14- Convention avec France TELECOM relative à la construction d'installations de communications électroniques réalisées dans le cadre de la création de la zone nouvelle du quartier de l'Oliveraie – Chemin du Partégal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un partenariat entre la Commune et France Telecom pour la création d'un réseau de communication électronique dans le quartier de l'Oliveraie, Chemin du Partégal.

Il propose donc de conclure avec France TELECOM, pendant toute la durée des travaux, une convention (projet ci-joint) ayant pour objet de fixer les modalités détaillées de ce partenariat formalisé sur la base des principes suivants :



- France TELECOM fournit le matériel (article 6),
- La Commune en assure la pose (article 7)
- France TELECOM reste propriétaires des ouvrages

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir avec France TELECOM pour la création d'un réseau de communication électronique dans le quartier de l'Oliveraie, Chemin du Partégal, pendant toute la durée des travaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

## 15- Motion relative au renforcement du système ferroviaire PACA

Question reportée.

## 16- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **DECISION du 21 septembre 2012 T/2012-149**

**Objet :** Passer un avenant n°2 au marché de travaux selon la procédure adaptée n°25/7-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 7 : Revêtements durs et muraux/Revêtements souples avec la SARL LA MAISON MODERNE représenté par Madame BANTI Christine BP 20233 - 83 406 HYERES Cédex.

**Cout financier :** pour un montant en plus-value de 4136.45€ H.T, portant le total du marché à 45 397.84€uros H.T.

### **DECISION du 24 septembre 2012 T/2012-150**

**Objet :** Passer un avenant n°2 au marché de travaux un marché selon la procédure adaptée n° 41/4-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 4 : Menuiseries extérieures – Occultations avec la SARL REGIS représenté par Monsieur REGIS 25 place du 8 mai 1945- 83 480 PUGET SUR ARGENS.

**Cout financier :** pour un montant en plus-value de 1440.00€ H.T, portant ainsi le montant total du marché à 91 950.00€uros H.T.

### **DECISION du 25 septembre 2012 T/2012-151**

**Objet :** Passer un avenant n°2 au marché n° 23-2009 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet urbain de centralité avec la Société COREAM représentée par Monsieur MAGNIN – sise 38, bis rue Pavillon – 13 100 AIX EN PROVENCE afin d'ajuster et de mettre en cohérence les obligations contractuelles du titulaire.

**Cout financier :** le présent avenant proroge le délai contractuel de 3 mois et ne change pas le prix des prestations.

### **DECISION du 26 septembre 2012 T/2012-152**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 20-2012 concernant la réalisation d'une étude technique préliminaire pour le projet urbain partenariat sur le secteur des Mauniers avec la Société ARTELIA Ville et Transport, représentée par Mr BLANC sise 6, rue de Lorraine 38 130 ECHIROLLES.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 14 500.00 €uros H.T.

### **DECISION du 5 octobre 2012 T/2012-153**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 22-2012 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la gestion du service public de l'eau avec Monsieur LLAVADOR auto entrepreneur sis 1280 chemin de la Motte BP 35 83 300 DRAGUIGNAN.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 12 000 €uros T.T.C réparti en deux tranches (1000 et 11 000€ T.T.C)

**DECISION du 5 octobre 2012 T/2012-154**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-value au marché de travaux 05-2012 passé selon une procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 3 : BARDAGE – COUVERTURE – ETANCHEITE avec la SARL SMAC sise 1566, avenue Aristide Briand 83 061 TOULON.

**Cout financier :** pour un montant de 3540.00 €uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 293 513.61€ HT.

**DECISION du 5 octobre 2012 T/2012-155**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 21-2012 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la gestion du service public de l'assainissement avec Monsieur LLAVADOR auto entrepreneur sis 1280 chemin de la Motte BP 35 - 83 300 DRAGUIGNAN.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 6 000 €uros T.T.C réparti en deux tranches (1000 et 5000€ T.T.C)

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-156**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/2.1 VRD2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers avec le groupement d'opérateurs économiques SCREG SUD EST/MONTI NANNI mandataire du groupement SCREG SUD EST domiciliée BP 27 - 83 087 TOULON CEDEX 9.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 1 095 454.80 € H.T.

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-157**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/VRD2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.2 : Clôtures –Mobilier urbain avec la Société DIRICKX ESPACE PROTECT domiciliée Agence de Toulon 401 Chemin des Plantades 83 130 LA GARDE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 186 943.00 € H.T.

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-158**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/B9-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.9 : Electricité-Courants Forts et Faibles avec la Société DEGREANE domiciliée 75 rue A.Perret BP 20 117 - 83 954 LA GARDE Cedex.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 149 989.68 € H.T.

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-159**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/B11-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.11 : Ascenseur - avec la Société CFA Division de NSA domiciliée 6 rue de la Goélette BP 29 - 86 280 SAINT- BENOIT.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 23 850.00 € H.T.

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-160**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/B6-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.6 : Menuiserie Intérieures Bois- avec la Société MENUISERIE 2000 domiciliée 31 avenue du Luxembourg 83 500 LA SEYNE SUR MER.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 52 633.00 € H.T.

**DECISION du 10 octobre 2012 T/2012-161**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/B7-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.7 : Revêtements de sols et murs - avec la Société LA MAISON MODERNE domiciliée 325 rue P. Laugier 83 406 HYERES.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 54 846.56 € H.T.

**DECISION du 11 octobre 2012 DGS/2012/162**

**Objet :** de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'Appel de PARIS sise 27, quai Anatole France 75 007 PARIS, pour représenter la commune dans son action contre la société FB WASH sise Avenue Charles de Gaulle 83210 LA FARLEDE devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**DECISION du 12 octobre 2012 T/2012-163**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-value au marché n° 25/1-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 1 : Terrassements /gros œuvre / VRD / Espaces verts avec la Société SMR sise 74 rue Joseph Cugnot 83 130 LA GARDE.

**Cout financier :** pour un montant de 7 180.75 € H.T. portant ainsi le montant total du marché à 210 165.32€ H.T.

**DECISION du 17 octobre 2012 U/2012-164**

**Objet :** De désigner Maître Serge CONSALVI, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Commune de LA FARLEDE/LESAGE, auprès de la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE 45 boulevard Paul Peytral 13 291 MARSEILLE Cedex 6.

**DECISION du 18 octobre 2012 ALSH/2012-165**

**Objet :** De passer une convention pour la mise à disposition des locaux et de fournitures de repas destinée à une formation conduisant au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A), dans un objet de préformation et de préparation à la vie professionnelle avec l'association ODEL VAR situé 1 bd Foch 83 300 DRAGUIGNAN.

**DECISION du 23 octobre 2012 T/2012-166**

**Objet :** Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 14-2012 pour l'achat et la pose d'abribus pour les besoins municipaux avec la Société CLEAR CHANNEL FRANCE sise 4 place des Ailes 92 641 BOULOGNE-BILLANCOURT.

**Cout financier :** pour un montant total de 22 890.00 € H.T.

17- Information sur le rapport d'activités du SYMIELECVAR pour 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SYMIELECVAR pour 2011 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire





















